

DECISION DU DIRECTEUR N° 17/13

**Portant délégation en faveur de Mme Véronique LORRE, Coordonnatrice Générale
des Instituts de Formations Professionnelles en Santé**

Le Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le décret 2005.921 du 2 août 2005, modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986,
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,
- Vu l'arrêté du 7 Juin 2016. nommant Mme Véronique LORRE, Coordonnatrice Générale des IFPS, à compter du 1^{er} Janvier 2016,
- Vu l'arrêté du 28 Avril 2016 nommant M. COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Véronique LORRE, Coordonnatrice Générale des IFPS pour toutes pièces se rapportant aux affaires des instituts IFSI et IFAS,

à l'exception des marchés publics, du courrier adressé aux Elus et à l'Agence Régionale de Santé, des mémoires présentés devant les juridictions, des conventions de portée générale et des décisions que le Directeur juge opportun de se réserver.

ARTICLE 2 :


Dans le cadre de cette délégation, il appartient à Mme Véronique LORRE de rendre compte au Directeur du suivi de ces affaires.

ARTICLE 3 :

Toute décision contraire est abrogée à compter du 6 Avril 2017.

Fait à Vannes, le 13 Avril 2017

Vu pour acceptation
La Directrice-Adjointe,


V. LORRE
Institut de Formation des Professionnels de Santé
Vannes

Le Directeur du Centre Hospitalier,
Bretagne Atlantique

P. COUTURIER


Le Directeur
56017 VANNES Cedex

Destinataires :

- V. LORRE, Coordonnatrice Générale IFPS
- Trésorier Principal
- Archives Direction
- Equipe de Direction
- Conseil de Surveillance
- Affichage